

| TYPES DE PERMIS DU PUBLIC-CIBLE SIMA | |
|--|--|
| Questions | Réponses Instances de références |
| Le permis F (admission provisoire), c'est quoi ? | La personne au bénéfice d'une admission provisoire s'est vue refuser le statut et la qualité de réfugié. Elle est admise provisoirement en Suisse car le retour dans son pays d'origine n'est pas exigible pour le moment. |
| Le permis F réfugié, c'est quoi ? | La personne avec un permis F réfugié a obtenu la qualité de réfugié mais s'est vu refuser le statut de réfugié. La procédure de l'engagement est la même que pour le permis F (admission provisoire) (voir ci-dessous). |
| Le permis B réfugié, c'est quoi ? | La personne avec un permis B réfugié a obtenu la qualité et le statut de réfugié. |

COMMENT PROCEDER AUX ENGAGEMENTS ?

| Questions | Réponses Instances de références |
|--|---|
| L'engagement des personnes au bénéfice d'un permis F (admission provisoire) ou F réfugié est-il limité dans le temps ? | Non. L'engagement d'un détenteur de permis F ou F réfugié n'est pas limité dans le temps. |
| | En cas de questions : <div data-bbox="715 869 1334 1167" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Matthey Cédric Dpt de l'économie et de l'action sociale Chef d'office Service des migrations</p><p>41 32 889 98 53 Bureau Cedric.Matthey@ne.ch Rue de Tivoli 28 2003 Neuchâtel Neuchâtel Switzerland</p></div> |

IMPOTS – TAXES

| Questions | Réponses Instances de références |
|---|---|
| <p>Parmi les personnes domiciliées dans le canton, qui paie des impôts à la source ?</p> <p>Est-ce que le taux d'impôt varie selon le pays d'origine des personnes ? (2^{ème}, 3^{ème} cercles)</p> <p>Est-ce que le pourcentage de l'impôt retenu est fixe ?</p> | <p>Seules les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas titulaires d'un permis d'établissement (permis C) sont soumises à l'impôt à la source.</p> <p>Important : Les personnes remplissant ces critères mais mariées à une personne elle-même de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C ne sont pas soumises à l'impôt à la source.</p> <p>http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/impot-source/Pages/personnes-canton.aspx</p> <p>Non, le taux reste invariable et dépend de la somme du salaire brut.</p> <p>Non, les tabelles des taux doivent être demandées au service des contributions des impôts à la source</p> <p>Exception : le barème D est un taux fixe de 10% prélevé sur les activités accessoires.</p> |
| <p>Où trouver les informations au sujet de l'impôt à la source ?</p> | <p>Service des contributions Rue du Docteur-Coullery 5 2300 La Chaux-de-Fonds 032 889 77 77</p> <p>https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/Pages/accueil.aspx</p> <p>http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/impot-source/Pages/accueil.aspx</p> |

Qu'est-ce que la taxe de 10% que les employeurs doivent retenir sur le salaire des personnes réfugiées et admises provisoirement ?

Pour les détenteurs d'un permis F (admission provisoire), **la taxe spéciale de 10% du salaire brut soumis à l'AVS a été abolie.**

Pour tout renseignement complémentaire :

Service des migrations
Rue de Tivoli 28
Case postale 1
2002 Neuchâtel
tél. : 032 889 63 10

<https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SMIG/Pages/accueil.aspx>

Domaine de l'asile :

<https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SMIG/asile/Pages/accueil.aspx>